



Terre de talents

Foncier, immobilier et affaires économiques

DÉCISION n°2025/388

Objet : Convention de mise à disposition à titre précaire du local communal à l'association BAD SCHOOLL BROTHERS

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023/080 du Conseil municipal en date du 13 avril 2023 portant sur la mise à disposition des locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition précaire du local communal, situé au 1 avenue des Indes, ZAC de Courtabœuf aux ULIS (91940), à l'association BAD SCHOOLL BROTHERS ;

Considérant que la Commune des Ulis est propriétaire d'un local sis 1 avenue des Indes, ZAC de Courtabœuf, aux ULIS ; celui-ci présente une surface de 340 m², et se situe sur un terrain de 1 120 m² issu de la parcelle cadastrée BR 264 ;

Considérant que pour les besoins de son activité, l'association a fait une demande de local auprès de la Commune ;

Considérant que ce local répond aux besoins de l'association BAD SCHOOLL BROTHERS, dont les activités portent sur le sport mécanique autour de la Custom Culture (Motos Américaines) visant à créer, animer et promouvoir la ville des Ulis lors d'événements (rassemblements, concerts, festivals, aides solidaires ...), organisés par l'association ou autres ;

Considérant le caractère d'intérêt général que revêt l'activité portée par cette association ;

DÉCIDE

Article 1

De signer une convention de mise à disposition à titre précaire à l'association BAD SCHOOL BROTHERS, représentée par son Président Monsieur Joas APARICIO, sise 50, allée des Amonts aux ULIS (91940), du local communal, d'une surface de 340 m², pour des activités portant sur le sport mécanique autour de la Custom Culture (Motos Américaines).

Article 2

La mise à disposition est consentie et acceptée moyennant une redevance fixée à 1 500 euros par mois. Elle est payable mensuellement et d'avance. Le montant de cette redevance sera imputé au budget 2026, au chapitre 70.

Article 3

Cette mise à disposition prend effet au 1^{er} janvier 2026, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois années, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 4

Les conditions de cette mise à disposition sont consignées dans la convention de mise à disposition.

Article 5

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 09 octobre 2025

Clovis CASSAN
Maire des Ulis

